

Appel à projets - Innover face aux défis de la filière musiques actuelles

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Dépôt des dossiers au plus tard le 17 juin 2024.

Présentation du dispositif

Soutenir les coopérations professionnelles pour les musiques actuelles.

Cet appel à projet vise à :

- favoriser la mise en œuvre d'actions-recherches et de projets expérimentaux, créatifs et innovants dans le domaine de la musique,
- soutenir des projets qui participent à répondre aux enjeux suivants : évolution des pratiques et des métiers, présence artistique et diffusion en milieu rural ou enclavé, promotion de la diversité des esthétiques, développement durable, relations interfilières, transition numérique.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Peuvent candidater les associations, les entreprises, les collectivités - Institutions - GIP.

— Critères d'éligibilité

Remplir les conditions suivantes :

- le porteur doit être une personne morale de droit privé ou de droit public bénéficiant d'un budget autonome, et établie en région Pays de la Loire,
- la structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier,
- le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional,
- le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (conventions collectives nationales, droit de la propriété artistique et littéraire paiement des taxes...),
- le porteur doit être affilié au CNM.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Toute initiative représentant une nouvelle manière de répondre aux défis actuels de la filière, associant tout type de

structure de création, de diffusion, d'enseignement, de recherche amenant à l'émergence de nouveaux modèles en lien avec les musiques actuelles en Pays de la Loire.

Cet appel à projets se décline en 2 volets :

- **le volet expérimentation** (durée 1 an), pour soutenir des projets en phase de préfiguration, ayant pour objectif d'encourager la structuration de tout projet ou activité répondant aux enjeux précités, en faveur d'un impact durable sur l'écosystème musical et le territoire,
- **le volet action renforcée** (durée 1, 2 ou 3 ans), pour soutenir la réalisation des initiatives amorcées depuis un an ou des initiatives existantes dans leur changement d'échelle et leur impact territorial. La demande pourra porter sur 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'État (DRAC) ou le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

— Dépenses concernées

Elles incluent toutes les dépenses liées à la réalisation du projet :

- salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc,
- frais de fonctionnement de la structure ne peuvent dépasser 15% du budget.

Les dépenses éligibles ne doivent pas être engagées avant le 15 juin 2024.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

L'aide accordée ne pourra excéder 50% du montant global du projet.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de l'État (DRAC), du Centre national de la musique, du Conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur [le site contrat de filière Musiques Actuelles en Pays de la Loire](#). Le dossier intégrera le formulaire de demande accompagné des pièces administratives mentionnées.

Le dossier doit être déposé exclusivement sur [la plateforme du CNM](#) au plus tard le 17 juin 2024.

Contacts pour informations :

- Direction de la culture, du sport et des associations au 02 28 20 51 46,
- Le Pôle : contact@musiquesactuellespdl.org ou au 02 40 20 03 25,
- Le Centre national de la musique (CNM) au 01 83 75 26 51.

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES